

## Fiche-action n°CP2

Comité de pilotage (fiche inter-ateliers)

« Créer un label communal « développement durable » destiné à être attribué à des projets et à des entreprises, commerces, artisans et autres organismes de Chêne-Bourg »

### Situation et justification :

Un Agenda 21 local organisé selon les recommandations de l'Organisation des Nations-Unies (Rio de Janeiro 1992 et Johannesburg 2002) place la participation citoyenne au cœur de la démarche. Chêne-Bourg est l'une des communes qui applique avec succès et efficacité ce principe. Il est admis que des défis importants en matière de développement durable passent par le fait de réussir à faire changer des comportements au niveau individuel et par des actions entreprises au niveau local (région/canton et commune).

Ces changements se produiront d'autant plus facilement (ou d'autant moins difficilement) que les réussites seront signalées, mises en exergue et valorisées aux yeux de tous.

Au quotidien, des efforts se déploient dans des entreprises, des commerces, chez des artisans, dans les associations et dans le cadre des projets conduits dans ces organismes ou à l'initiative de particuliers. La plupart de ces efforts se font néanmoins dans l'ombre.

Grâce à un système de reconnaissance publique de ces efforts, une dynamique positive pourrait se développer dans la commune de Chêne-Bourg.

Pour cela, les instruments actuellement à disposition n'offrent qu'une réponse partielle et inadaptée. Par exemple, la famille de certification ISO 14000 qui concerne les aspects environnementaux vise en priorité les entreprises de grande et moyenne taille.

Pour reconnaître ces efforts et dynamiser les initiatives, le Comité de pilotage de l'Agenda 21 de Chêne-Bourg propose la création d'un label communal « développement durable » (*label « DD Chêne-Bourg »*, *label « Chêne-dur »* ?). Celui-ci pourrait être décerné à des organismes ainsi qu'à des projets issus de particuliers et de milieux associatifs en particulier.

### Objectifs visés :

- Stimuler et valoriser la mise en pratique concrète du développement durable parmi les organismes actifs à Chêne-Bourg et dans le cadre de l'élaboration de projets.
- Contribuer à la sensibilisation et à l'information des communiers et des personnes qui travaillent à Chêne-Bourg sur les principaux enjeux du développement durable.
- Affirmer de manière visible la place accordée à l'Agenda 21 dans la commune.

### Pertinence « développement durable » de l'action :

La mise en application de cette action doit permettre :

- d'accroître la connaissance et les relations avec les acteurs de la vie communale que sont les commerçants, entrepreneurs, artisans, associations (pôle social) ;
- de valoriser des atouts et des initiatives exemplaires, image positive favorisant le développement de la clientèle des organismes labellisés (pôle économique) ;
- de rendre à la fois présent et concret parmi les communiers le développement d'éco-gestes, lesquels réduisent l'impact des activités sur l'environnement (pôle environnemental).

### Descriptif et mise en place de l'action:

Les principales exigences pour réussir la mise en place et le maintien durable d'un label communal sont les suivantes :

- le projet doit être compris et accueilli favorablement et sans opposition significative par une majorité de communiers, en particulier les cadres et responsables d'entreprises, les commerçants, les artisans et les milieux associatifs.
- les décisions prises par rapport à la délivrance du label ou à son refus devront être parfaitement crédibles afin que cette distinction inspire la confiance;

- la mise en application de l'action doit accueillir de manière constructive les remarques et suggestions afin qu'un principe d'amélioration continue favorise sa réussite sur le long terme.
- le coût financier et l'investissement humain utiles à la réussite du projet doivent rester à la mesure des capacités de la commune.

Il s'agit donc de mettre en forme un projet de réalisation qui, en répondant aux exigences énoncées ci-dessus, évalue sa faisabilité et décrit de manière argumentée et circonstanciée les points suivants :

- les types de certification et les mesures existant à ce jour dans le domaine du développement durable ;
- les organismes et projets pouvant être concernés par le label communal ;
- la procédure pour la délivrance du label et son renouvellement ;
- les critères destinés à l'évaluation d'un organisme et d'un projet ;
- les objectifs quantitatifs en matière de certification ;
- la stratégie de communication ;
- le processus de mise en place et le calendrier ;
- les ressources humaines utiles ;
- le budget.

La préparation du projet peut être confiée à un mandataire, les décisions seront prises par le Conseil administratif et le Conseil municipal.

#### **Calendrier :**

Le mandat d'évaluation pour l'élaboration du label « DD Chêne-Bourg » peut être attribué dès que possible, sachant que le calendrier de mise en place sera précisé lors des discussions à l'issue de la remise du rapport d'évaluation de l'action proposée.

#### **Responsables :**

Le Conseil administratif, le Conseil municipal, le Secrétaire général.

#### **Partenaires et mode de participation :**

- Le mandataire dans le cadre de la préparation du projet.
- Le Service cantonal du développement durable (SCDD) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) pour valider la méthode.
- La mise en application fait appel à la participation des organismes et responsables de projets de Chêne-Bourg ainsi que d'éventuels autres intervenants (l'étude précisera ces points).

#### **Budget :**

- Le budget d'étude est à évaluer entre le mandataire et le Conseil administratif ;
- le budget de mise en place et de gestion de l'action sera précisé dans le rapport d'évaluation et soumis à la décision des autorités.

#### **Indicateurs de développement durable :**

Dans le cadre de la mise en application du label communal :

- nombre d'évaluations et type et de décisions en matière de labellisation ;
- taux de connaissance du label parmi les communiens et les personnes qui travaillent à Chêne-Bourg.

#### **Suivi et amélioration continue :**

Sur la base des indicateurs ci-dessus et par le biais d'enquêtes organisées pour recueillir des appréciations et remarques, un bilan annuel permettra de gérer l'évolution du label communal.